

Décision n° DEP-DEU-0177-2009 du 6 mars 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4452-12 à R. 4452-20 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 7 août 2008 présentée par DIAPHANE et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée;

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme DIAPHANE, dont l'adresse est 13, place de Maindigour, 23000 Guéret, est agréé, sous le n° OARP0064, pour procéder aux contrôles en radioprotection. L'agrément est accordé jusqu'au 6 mars 2010 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision est publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.


La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général



Jean-Christophe NIEL

ANNEXE

à la Décision n° DEP-DEU-0177-2009 du 6 mars 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail

Nom de l'organisme : DIAPHANE

Numéro d'agrément : OARP0064

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

| Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants | Activité "médicale" | Activité "vétérinaire" | Activité « industrie et recherche » |
|--|------------------------|---------------------------|---|
| Radionucléides en sources scellées | | | Agréé jusqu'au 06/03/2010 |
| Radionucléides en sources non scellées | | | |
| Générateurs électriques de rayons X | | | |
| Accélérateurs de Particules | | | |
| Conditions limitatives | | | Limité aux sources scellées utilisées dans les appareils analyseurs de plomb dans les peintures |